

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 avril 2011

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (n° 3335)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Chanteguet, Mme Quéré, Mme Gaillard, M. Plisson
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit commun permet déjà d'exonérer d'impôt sur le foncier non bâti les zones humides remplissant certains critères, il n'y a donc pas lieu d'identifier dans la loi des territoires particuliers comme « les plans d'eau et parcelles attenantes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.424-5 du même code ainsi que les platières à « bécassine ». Il convient donc de supprimer cet article.